

# MODE D'EMPLOI DEMANDE OU RENOUELEMENT DE TITRE DE SÉJOUR - PREFECTURE QUIMPER

A cause de la crise sanitaire la prise et le renouvellement de titres de séjour est très perturbé, tout se fait via le site internet de la Préfecture, qui est très perfectible.

Ils ne peuvent pas le mettre à jour facilement, c'est une gestion nationale qui est très lourde. Ils ne peuvent pas eux-mêmes le rendre plus explicite pour l'instant, **mais ils m'ont indiqué différentes alternatives, que je détaille ci-dessous.**

Ca ne résout probablement pas TOUTES les situations, mais ça permettra peut-être de commencer à en dépatouiller certaines...

Ce « mode d'emploi » est fait un peu à l'arrache pour aller vite, désolé d'avance pour les fautes !

## Risque de fin de droit à cause des rendez-vous de renouvellement tardif :

Le délai de rendez-vous est toujours aussi long, et fluctuant. Il faut s'y reprendre de multiples fois pour espérer arriver à avoir une plage horaire libre, ils en sont conscients et essaient de libérer des places. Quand la date de rendez-vous obtenue est après la fin de validité du titre en cours, il y a donc un risque de rupture de droits auprès de la CAF, Pole Emploi, non renouvellement de contrat de travail, etc.

Pour contourner ça, **il faut utiliser la procédure de téléservice, qui n'est pas faite pour ça, mais qui fonctionne, en procédant de la manière suivante :**

Aller sur le site national : <http://invite.contacts-demarches.interieur.gouv.fr/Etrangers>

Et cliquer sur « Demande de renouvellement de récépissé »

**On est bien d'accord que la demande n'est pas un renouvellement de récépissé, mais il faut quand même passer par ce biais.**

Avancez dans les pages, en renseignant les différents champs, comme si vous faisiez une première demande de renouvellement de récépissé.

Remplissez les champs d'identité, etc. (attention certains champs sont à renseigner EN MAJUSCULE).

Vous arrivez ensuite à la page « DEMANDE DE RENOUELEMENT DE RECEPISSE »

Il faut rentrer le numéro AGDREF. Ne pas confondre avec la référence de la carte, le n° AGDREF est à droite de la carte de séjour, verticalement :



Sur les titres de séjour plus ancien, il se trouve en haut à droite :



En bas de la page il y a un lien permettant d'envoyer une image du récépissé actuel.

**C'est là où il faut « tricher » et envoyer à la place une image de l'accusé-réception de prise de rendez-vous.**

Validez la procédure, et normalement sous 8/10 jours vous devriez recevoir en retour un « récépissé de jonction », qui est valide auprès de la CAF/Pole emploi/employeurs afin de ne pas avoir de rupture de droits.

## Nouvelle demande de titre de séjour

Ca n'est hélas pas le type de situation prioritaire, mais le dépôt de dossier ne peut se faire que par courrier recommandé, les informations de base sont disponibles sur cette page, assez confuse. <https://www.finistere.gouv.fr/Demarches-administratives/Demarches-des-etrangers/Rendez-vous-de-premiere-demande-et-demandes-d-admission-exceptionnelle-au-sejour>

Les dossiers, bien complets, sont donc à adresser par courrier recommandé, tel qu'indiqué sur la page.

Elle devrait être mise à jour prochainement, mais en attendant voici les infos manquantes : Certains types de titres de séjour ne sont pas indiqués, par exemple les conjoints de français/parents d'enfants français, mais il est possible de déposer une demande aussi par courrier.

Concernant la liste des pièces à présenter, il en manque aussi sur la page, donc revoici la liste avec des liens :

- **Regroupement familial**
- **Étranger ayant un ou une conjointe française**
- **Parent d'enfant français**

Pour ces 3 titres de séjour, la liste des pièces justificatives à fournir sont détaillées ici : [http://www.exils.org/cst/Liste-pieces-justificatives-titre-de-sejour\\_CST1\\_juin2019.pdf](http://www.exils.org/cst/Liste-pieces-justificatives-titre-de-sejour_CST1_juin2019.pdf)

- 
- **Enfants mineurs arrivé avant 13 ans**
  - **Régularisation** (circulaire Valls)

Pour ces 2 titres de séjour, la liste des pièces justificatives à fournir sont détaillées ici : [http://www.exils.org/cst/Liste-pieces-justificatives-titre-de-sejour\\_CST2\\_juin2019.pdf](http://www.exils.org/cst/Liste-pieces-justificatives-titre-de-sejour_CST2_juin2019.pdf)

---

- **Titre de séjour salarié**

Liste des pièces justificatives à fournir :

[http://www.exils.org/cst/Liste-pieces-justificatives-titre-de-sejour CST3 juin2019.pdf](http://www.exils.org/cst/Liste-pieces-justificatives-titre-de-sejour_CST3_juin2019.pdf)

---

- **L'admission exceptionnelle au séjour**

Liste des pièces justificatives à fournir :

<http://www.exils.org/cst/CST-Admission-exceptionnelle.pdf>

---

**Pour les titres de séjour santé**, il subsiste des soucis, il faut normalement se présenter en personne pour retirer le dossier, ce qui n'est pas possible, espérons que ce sera réglé prochainement, ça dépendra de l'évolution des restrictions sanitaires.

**EN CAS DE SOUCI que vous n'arrivez pas à régler en ligne**, il est toujours possible de les solliciter par email, mais il faut être conscient qu'ils en reçoivent des dizaines voire des centaines par jour... Donc pour faciliter les choses, utilisez cette adresse :

[pref-etrangers@finistere.gouv.fr](mailto:pref-etrangers@finistere.gouv.fr)

et surtout **indiquez le sujet de votre souci dans l'objet du mail.**

Exemple : renouvellement titre de séjour – fin de droit

Ou : Titre de séjour parent d'enfant français

Etc.

Ils essaient de traiter les demandant selon le degré d'urgence et par « lots », donc en faisant des recherches sur le sujet. Plus le mail sera rapidement explicite plus vite ils le prendront en compte.